

ANNEXE 32 bis

Cas particuliers des cartons individuels ou collectifs.

Oubli du marquage du cercle :

Suivant les circonstances, l'arbitre peut décider de sanctionner :

- soit par un avertissement verbal,
- soit par un carton individuel attribué au joueur qui lance le but.

En cas de récidive, la décision est la même que ci-dessus :

Jamais de carton collectif dans ce cas.

Oubli du marquage du but : deux cas

Le but lancé ou déplacé en cours de mène :

Suivant les circonstances, l'arbitre peut décider de sanctionner :

Soit par un avertissement verbal,

Soit par un carton individuel attribué au joueur qui lance ou déplace le but,

En cas de récidive, la décision est la même que ci-dessus :

Jamais de carton collectif dans ce cas.

Le but posé :

Lorsque le but n'est pas posé de façon réglementaire :

La première fois l'arbitre adressera un carton individuel,

En cas de récidive, ce sera un carton collectif et ce jusqu'à la fin de la partie.

Dépassement du temps :

Carton collectif dès la première faute.

Annexe validée par la CNA 01/2021.